

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/ 011

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Route de Valency

Le Maire de la commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable du département en date du :

*Vu la demande de l'entreprise MGBTM (Rue Frédéric Monin 69440 MORNANT ☎ : 06.07.06.38.86)
Considérant qu'il faut permettre les travaux de réfection d'enrobé sur la Route de Valency en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

ARRETE

Article 1 : Sur la route de Valency, entre le rétrécissement au niveau du n° 1690 et le croisement avec la Route de Ste Consorce, la circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide de feux tricolores, du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 inclus, de 07 heures à 17 heures. Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur la zone de chantier. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Transport Kéolis,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Polionnay, le 10 janvier 2026

*L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT*

